

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

*Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 9 mai 2019 à 18 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.*

*Sont présents :* M. François Racine, conseiller  
M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller  
M. Yves Legault, conseiller  
M. Jean-Guy Bleau, conseiller (par téléphone)  
Mme Frédérique Lanthier, conseillère

*Est absent :* M. François Robillard, conseiller

*Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M<sup>e</sup> Sonia Paulus.*

*Sont aussi présents :* M. Karl Scanlan, directeur général  
Me Marie-Josée Russo, greffière

*SUR CE :*

*...Au début de la séance, la mairesse demande la lecture de l'avis de convocation pour prendre en considération les points suivants:*

- 1. Renouveaulement de la déclaration d'état d'urgence;*
- 2. Période de question;*
- 3. Levée de la séance.*

2019-05-102

RENOUVELLEMENT DE LA DÉCLARATION D'ÉTAT  
D'URGENCE

---

*CONSIDÉRANT QUE l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ), c. S-2.3 prévoit qu'«une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable »;*

*CONSIDÉRANT QUE le 27 avril 2019, une importante brèche dans la digue du lac des Deux-Montagnes a créé une inondation rapide qui menace la vie, la santé et l'intégrité des personnes;*

*CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime que la municipalité ne peut pas réaliser adéquatement, dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable, les actions requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;*

*CONSDIÉRANT QUE l'état d'urgence a été décrété par la mairesse, Me Sonia Paulus, le 27 avril 2019 à 20h pour une durée maximale de 48 heures, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile;*

*CONSIDÉRANT QUE cet état d'urgence a été reconduit une première fois le 29 avril 2019 et une seconde fois le 4 mai 2019 pour une durée de 5 jours à chaque fois;*

*CONSIDÉRANT QUE le délai de 5 jours arrive à échéance le 9 mai 2019 à 18h et qu'il y a*  
*Le 9 mai 2019 à 18h*

*lieu de reconduire l'état d'urgence sur tout le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, et ce, pour une durée supplémentaire de 5 jours (120 heures);*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu*

*De renouveler la déclaration d'état d'urgence sur tout le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour une période supplémentaire de 5 jours conformément à l'article 45 de la Loi sur la sécurité civile;*

*De désigner Me Sonia Paulus, mairesse, afin qu'elle soit habilitée à exercer les pouvoirs suivants :*

- *Contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire ou les soumettre à des règles particulières; accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité, ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle déterminer ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité; faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

*Les sujets à discuter étant terminés, la mairesse demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.*

*La période de questions étant terminée, la mairesse demande la levée de la séance.*

2019-05-103

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

*Il est proposé par le conseiller François Racine  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
et résolu*

*De lever la séance à 18h06*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**MAIRESSE**

---

**GREFFIÈRE**

*Le 9 mai 2019 à 18h*